

Service du renseignement de sécurité

Est-ce que cet amendement ne vise pas simplement à rendre le texte de loi plus clair? N'est-ce pas pour cela que nous sommes ici, pour préciser le texte de loi, par mesure d'équité envers ceux qui seront accusés? Tout ce que nous demandons, c'est une simple clarification.

L'article est gonflé par des mots indéfinissables: «autrement» et «it». Est-ce ainsi qu'on rédige? L'auteur aurait intérêt à se faire aider de quelques bons instituteurs. Ils n'auraient pas de peine à faire mieux.

Mr. Kaplan: Le comité sénatorial en est l'auteur.

M. Taylor: Il faudrait en anglais «for the purposes which are strictly necessary», «for the purposes of protecting the security of Canada». Voilà comment il fallait développer cela. Pas avec des «it» et des «autrement». Ce qui est en jeu, c'est la sécurité du Canada.

● (1340)

Il est vraiment regrettable que les députés d'en face n'aient rien à dire, pour Dieu sait quelle raison. Nous ignorons si leur nouveau chef leur a ordonné de se taire. Il a peut-être exigé le silence. Peut-être trouve-t-il cette loi si mauvaise qu'il ne veut pas les laisser en parler et qu'il va imposer la clôture pour que nous ne puissions pas en parler non plus. Comme l'a dit le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), la presse ne se donne même pas la peine de souligner les injustices, la rédaction médiocre et les conséquences de cette mesure pour les générations futures. C'est tout ce que nous demandons aux députés d'en face, de réfléchir à ce qui arrivera peut-être à leurs fils, à leurs filles ou à leurs petits-enfants. Si vous vous donnez la peine d'imaginer ce que les tribunaux feront, vu la façon dont cette loi est libellée, et vous serez sans doute prêts à accepter un amendement raisonnable et justifié.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, j'ai été inspiré par les propos de mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) qui a la réputation de dire les choses telles qu'elles sont. S'il parle, c'est parce qu'il se donne la peine de consulter les gens. C'est parce qu'il représente ses électeurs avec beaucoup de dévouement et aussi parce qu'il est prêt à écouter l'homme de la rue. Je recommande au solliciteur général (M. Kaplan) et aux députés du parti libéral d'en faire autant, car il est question de cet article et la motion de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) permettrait de mieux définir les activités du nouveau service de sécurité.

Pour le moment, nous confions à ce nouveau service un mandat très vaste et très vague. L'article 12 l'autorise à parcourir le pays pour recueillir des renseignements sur les citoyens canadiens, les groupes communautaires, les groupes religieux, les comités d'action et les groupes politiques, s'il le juge nécessaire.

Je n'ai jamais vu de meilleure recette pour permettre à un service secret de se livrer à des chasses aux sorcières, à des enquêtes motivées par des fins politiques et toutes sortes

d'enquêtes inutiles sur les citoyens. Notre parti a essayé de faire comprendre au gouvernement que devant ce genre de projet de loi qui porte atteinte aux libertés civiles et qui, pour des raisons de sécurité, permet à un organisme d'ouvrir des dossiers sur les citoyens, d'enquêter sur leur passé, leurs activités sociales, leurs activités commerciales et autres, à examiner nos déclarations d'impôt, nos dossiers médicaux, il faut se demander: «Que faisons-nous du Canada, un pays où l'on respectait toujours la liberté et la vie privée?»

En comité, nous avons donc dit au solliciteur général qu'à notre avis il faudrait libeller cette loi de façon plus précise et que les Canadiens ne s'attendent pas à moins dans une société libre et démocratique. S'il entend faire adopter une mesure législative qui va permettre à un organisme du gouvernement de se mêler de nos affaires, qu'il nous donne une définition très précise des pouvoirs de cet organisme. Je ne crois pas que nous demandions au gouvernement quelque chose de déraisonnable. Je ne cherche querelle à personne et je ne désire pas soulever de controverses. Je demande simplement au gouvernement de faire preuve d'un peu de bon sens, d'assurer un certain équilibre dans le libellé de cette mesure. Et c'est justement ce qui a été exigé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je vais vous dire, monsieur le Président, à quel point la situation est délicate. Les députés ont voté conformément aux directives de leur parti, par conséquent la motion présentée par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, a été défaite par cinq voix contre quatre au comité, puisque les libéraux y avaient la majorité. Comme mon collègue le député de Bow River le faisait remarquer, le président du comité est lui-même un libéral, député de ce parti. Il a été nommé par le gouvernement et occupe ce poste parce qu'il a son appui. Je puis vous dire, cependant, qu'il a du bon sens et une certaine sensibilité en ce qui concerne les questions de cet ordre et il a prouvé qu'il pouvait être un président juste et compétent, ce qui lui vaut tout mon respect. Il n'était pas tenu de voter en cas d'égalité ni de prendre parti puisque dans un cas semblable la tradition veut que l'on vote conformément à la position du gouvernement. Toutefois, il a fait ce que je considère être un geste révélateur. Il a dit qu'il regrettait que le gouvernement ne se sente pas tenu d'accepter cet amendement logique.

Cet amendement est tel qu'il a été énoncé par mon collègue, le député de Vancouver-Sud. Il précise la disposition. Il ne dit pas que l'on devrait interdire à l'organisme d'obtenir des renseignements par les divers moyens qu'il juge nécessaires de son propre avis. Nous voulons simplement inclure certains critères précis dans cet article qui permettent à un citoyen qui se sent lésé dans ses droits, d'avoir recours aux tribunaux et de dire: «De telles prérogatives ne font pas partie du mandat, car personne ne peut prouver que l'enquête était dans l'intérêt de la sécurité du Canada». C'est une définition très simple de ce que les paramètres de l'article devraient être.